

# PRIX MARIANO SORIANO FUERTES

La *Sociedad para el Estudio de la Música Isabelina* (SPEMI) est une association consacrée à la recherche et à la diffusion de la culture musicale hispanique durant le règne d'Isabel II, ses tenants et ses aboutissants. Afin de promouvoir la recherche musicologique et sa mise en commun, la SPEMI met en place le Prix Mariano Soriano Fuertes selon le **règlement** suivant :

1) Le Prix Mariano Soriano Fuertes est une récompense, instituée par la SPEMI, pour distinguer tous les deux ans un travail académique au mérite exceptionnel sur la culture musicale durant la période d' Isabel II.

2) Il est attribué à des monographies comme à des articles publiés au cours des deux années précédant la session. Les ouvrages proposés pour le prix doivent aborder, de manière exclusive ou principale, des aspects liés aux cultures musicales espagnoles entre 1833 et 1875.

3) Le comité déterminera les langues acceptées à chaque session. Cependant, des travaux écrits en d'autres langues peuvent être présentés si leur traduction en anglais ou en espagnol est jointe.

4) Les travaux soumis peuvent avoir été publiés dans n'importe quel pays, de manière individuelle ou collective; ils peuvent être envoyés en format papier ou électronique.

5) Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 mars de l'année de remise du prix par voie électronique à l'adresse de la SPEMI et comporte les informations suivantes, transmises soit par l'auteur, l'éditeur ou un membre de la Société: titre de la publication, nom de l'auteur et références de l'édition.

6) Une fois admise la candidature, l'envoi d'une copie numérisée du travail par voie électronique ou l'envoi postal de trois copies imprimées sera exigé. Le comité peut par ailleurs solliciter le CV des auteurs.

7) La gestion et l'attribution du prix reviennent au comité formé de trois musicologues élus par le conseil d' administration de la SPEMI pour la

session en cours. Le comité du prix est chargé de déterminer l'admission des candidatures en accord avec les directives générales précédentes.

8) Le prix n'implique pas de dotation financière. L'auteur primé recevra, à l'occasion d'une cérémonie publique, un certificat attestant de sa distinction, délivré par la présidence de la SPEMI.